



## DÉCHETS : ÉVOLUTIONS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 UN SEUL MODE DE FINANCEMENT POUR TOUS ET DES SERVICES IDENTIQUES POUR TOUS

### • COMMENT S'INFORMER SUR LES ÉVOLUTIONS À VENIR ?

- En se rendant aux **réunions d'informations organisées** :

DATES	COMMUNE	LIEU
Lundi 2 décembre - 18h30	CADILLAC	Mairie - Salle du Conseil
Mardi 3 décembre - 18h30	PORTETS	Mairie - Salle du Conseil
Lundi 9 décembre - 18h30	LANDIRAS	Salle Polyvalente

- En ligne sur notre site Internet : <https://pgd.convergence-garonne.fr> - page « Evolutions en 2025 » et sur la foire aux questions dédiée (FAQ)
- Par les différents médias de la collectivité (Facebook, Instagram, magazine communautaire)
- En joignant le **service Prévention et Gestion des Déchets** au **05 56 76 38 00** ou par email à [pgd@convergence-garonne.fr](mailto:pgd@convergence-garonne.fr)

### • COMMENT VA SE PASSER LA FIN DE FACTURATION DE LA REOM-I ?

L'abonnement REOM-I sera **clôturé automatiquement au 31 décembre 2024** ainsi que les **prélèvements SEPA**. Vous pourrez néanmoins encore recevoir les factures de « solde 2024 » début 2025 et/ou des relances concernant d'éventuelles factures impayées émises avant cette date.

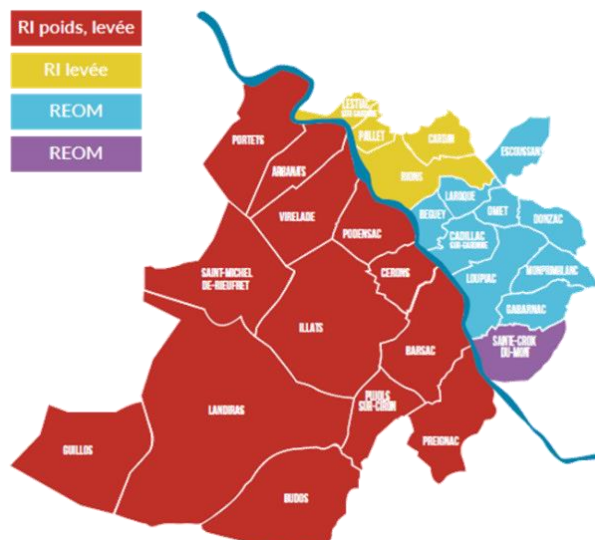
#### CAS 1 : VOUS ÊTES À LA REDEVANCE INCITATIVE (RI)

##### Fin des systèmes de facturation à la pesée et/ou levée

- Dernière facture envoyée en janvier 2025 = facture de solde 2024
- Si vous êtes prélevé, dernier prélèvement mi-décembre 2024 + facture de solde prélevée en janvier 2025

*Communes concernées rive gauche : Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade.*

*Communes concernées rive droite : Cardan, Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.*



#### CAS 2 : VOUS ÊTES À LA REDEVANCE CLASSIQUE (REOM)

- Dernière facture envoyée en septembre/octobre 2024
- Vous vous êtes déclaré entre octobre et décembre 2024 = facture de solde envoyée en janvier 2025
- Si vous êtes prélevé, dernier prélèvement mi-décembre 2024

*Communes concernées : Béguey, Cadillac-sur-Garonne, Donzac, Escoussans, Gabarnac, Laroque, Loupiac, Monprimblanc, Omet.*

- **QU'EST-CE QUE LA TEOM ET QUELLES SONT SES MODALITÉS DE PAIEMENT ?**

La **TEOM vient remplacer** la REOM-I. Il s'agit d'un impôt direct qui est calculé sur la même base imposable que la taxe foncière et qui s'y additionne. Cette taxe est donc basée sur la **valeur locative du logement**. La TEOM s'applique à **toutes les propriétés bâties** (résidences principales et secondaires, locaux inoccupés, bâtiments professionnels, etc.).

Elle est payée par les propriétaires ou usufruitiers de maison individuelles et appartements ainsi que par les propriétaires de logements locatifs qui peuvent alors répercuter la somme sur leurs locataires, sous formes de charges mensuelles.

Le montant à payer sera indiqué sur **l'avis d'imposition de taxe foncière**. Il sera à payer une fois par an en septembre/octobre avec votre impôt foncier (mensualisation possible). La **première TEOM** sera reçue en **octobre 2025**. Le recouvrement est assuré par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Il est possible de faire mensualiser sa taxe foncière ou de faire évoluer le montant de ses prélèvements, pour cela rendez-vous sur le site Internet des Impôts :

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/je-suis-mes-paiements-et-je-gere-mes-prelevements>

- **COMMENT CALCULER LE MONTANT DE LA TEOM SUR L'AVIS D'IMPOSITION ?**

**TEOM = Base fiscale du logement x taux voté par la Communauté de communes**

Le taux de TEOM présenté ici est un exemple, il sera connu et **voté en avril 2025** par les élus communautaires.

Le taux de TEOM voté par les élus doit être en adéquation avec le coût du service ; il doit uniquement en couvrir le coût.

*Exemple avec un taux fictif*

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2022		X %	%	%	%	X %	%	
Taux 2023		X %	%	%	%	14 %	%	
Adresse		RUE ROLAND GARROS						
Base		1338				1338		
Cotisation		X				187.32		
Cotisation lissée								
Adresse		Ici, on applique le taux de TEOM à la base fiscale : 14% x 1 338 = <b>187.32€</b>						
Base		Attention : la base fiscale est réévaluée chaque année par l'Etat. Cette évolution peut donc influencer sur le montant de TEOM.						
Cotisation								
Cotisation lissée								
Cotisation 2022		X				X		
Cotisation 2023		X				187.32		X

- **QU'EN EST-IL DES SERVICES PROPOSÉS EN 2025 ?**

Concernant les évolutions sur les services déchets (collecte, biodéchets, déchetteries, etc.), vous serez informé directement par le SEMOCTOM en fin d'année 2024 et tout au long de l'année 2025.



**SERVICE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - CDC**  
 ☎ : 05 56 76 38 00  
 ✉ : [pgd@convergence-garonne.fr](mailto:pgd@convergence-garonne.fr)  
 🌐 : <https://pgd.convergence-garonne.fr>

**SEMOCTOM**  
 ☎ : 05 57 34 53 20  
 🌐 : [www.semocotom.com](http://www.semocotom.com)